



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230921-20230921_D0011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	9
Votants	11
Pouvoirs	2

Date de convocation : 14 septembre 2023

Date d'affichage : 14 septembre 2023

Le vingt et un septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Étaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Sébastien BOUZINARD ; Laëtitia MOREAU ; Françoise WEINEL ; Benoît COUTANT ; Florence DEBRUYNE ; Éric DEBEFFE Aurélien HERRISSON rejoint la séance à 20h33.

Absents excusés : Virginie MOREAU ; Loïc GUILLOT ; Laurent MALEVAL ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Mathieu GAULTIER.

Pouvoirs : Laurent MALEVAL (pouvoir à Monique GAULTIER) ; Loïc GUILLOT (pouvoir à Dominique MANCEAU)

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20230921_D0011

Objet : Assurances travaux de réhabilitation du Relais de la Forêt en Habitat Inclusif

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du relais de la forêt en habitat inclusif, il convient de souscrire des assurances :

- une pour les travaux. **L'assurance tous risques chantier** garantie les dommages matériels subit par les opérations de construction pendant la réalisation des travaux et la responsabilité de la commune en sa qualité de propriétaire (vol, intempéries...)

- une pendant la garantie décennale : **l'assurance dommage-ouvrage** permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice. Le Code des assurances oblige les assureurs dommage-ouvrage à préfinancer les travaux de réparation des dommages de

nature décennale. Les travaux doivent être à la fois efficaces et pérennes. En outre la réparation doit être intégrale de façon à mettre définitivement fin aux désordres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201342-20230921-20230921-D0011-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

L'offre tous risques chantiers ne peut être souscrite sans la police dommage-ouvrage.

Suite à consultation, les offres reçues sont celles de MMA, la SMACL, DUNE et ALBINGIA.

La commission finances qui s'est réunie le 13 septembre 2023 propose de retenir l'offre de l'entreprise la mieux-disante à savoir la SMACL.

1/ dommage-ouvrage : TAUX DE COTISATION : selon la formule de garanties

6. Taux proposés hors taxes et montant provisoire des cotisations en euros

Garanties	Assiette provisoire	Taux HT en %	Montant HT provisoire	Taux de taxes	Montant des taxes	Montant TTC provisoire
Garantie de base	679 836,00	0,9000	6 118,52	9,000	550,67	6 669,19
Eléments d'équipement	679 836,00	0,0250	169,96	9,000	15,30	185,26
Dommages immatériels	679 836,00	0,0400	271,93	9,000	24,47	296,40
Dommages aux existants	679 836,00	0,0600	407,90	9,000	36,71	444,61
Total des cotisations			6 968,31		627,15	7 595,46

2/tous risques chantiers :

7. Taux proposés hors taxes et montant provisoire des cotisations en euros

Garanties	Assiette provisoire	Taux HT en %	Montant HT provisoire	Taux de taxes en %	Montant des taxes	Montant TTC provisoire
Incendie	679 836,00	0,0318	216,19	30,000	64,86	281,05
Autres dommages	679 836,00	0,1400	951,77	9,000	85,66	1 037,43
Maintenance visite	679 836,00	0,0300	203,95	9,000	18,36	222,31
Dommages aux existants	679 836,00	0,0600	407,90	9,000	36,71	444,61
Catastrophes naturelles			213,47	9,000	19,21	232,68
RC maître d'ouvrage	679 836,00	0,0350	237,94	9,000	21,41	259,35
Total des cotisations			2 231,22		246,21	2 477,43

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- De retenir l'offre d'assurance dommage-ouvrage pour les travaux de réhabilitation du Relais de la Forêt en habitat inclusif présentée par la SMCAL selon le tableau de cotisation ci-dessus.

- De retenir l'offre d'assurance complémentaire « Tous Risques chantiers » selon le tableau de cotisation ci-dessus.

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, à son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Les travaux débuteront fin octobre.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 22/09/2023

Publication par voie électronique le 22/09/2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique Monceau

